



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des opérations de livraison par camion grue que doit assurer la **SARL KFF – 19 voie Romaine – 21110 GENLIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **RUE AUGUSTE COMTE, le 16 novembre 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DEMENAGEMENT CIRCULATION INTERDITE

Le 16 novembre 2022, de 9 h 15 à 11 h 00

RUE AUGUSTE COMTE

La circulation de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdite au droit du numéro **29**, sur **15** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue d'Assas, la rue Proudhon et la rue Chaudronnerie. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL KFF, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SARL KFF seront tenus d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SARL KFF seront tenus d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :
· à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
· à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
· à la SARL KFF,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 10 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à l'Équipement
et aux Services Urbains, à la Circulation
et à la Politique de l'Âge,



Dominique MARTIN-GENDRE